MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

DEL-2026-062

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**24**
votants :	**27**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 16 septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire.

Date de convocation du Conseil municipal le mercredi 9 septembre 2026

Objet :
Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Régine RENAULT par Laure TONDON ; Viviane BASTOUL par Marc PASTRE ; Jean-Marie MATHIEU par Serge DEIXONNE ;

Absents : Cédric CARBOU ; Sébastien LEGAL ;

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée. Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur qui s'appliquera dès la prochaine séance.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-062-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de SIGEAN tel que joint en annexe ;

- **Donne** mandat à monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 17/09/2026
Réception en Préfecture le 17/09/2026
Et de la publication le 18/09/2026

Le Maire
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

La secrétaire de séance
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-062-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026